



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2025-082

**PORTANT ORGANISATION DE DEUX SEANCES DE CINEMA PLEIN AIR LE VENDREDI 18
JUILLET 2025 ET LE SAMEDI 16 AOUT 2025 DE 19H00 A 00H00**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°1/2011 du 13/12/2010 portant réglementation du stationnement au droit du Scarabée ;

Vu la demande présentée par la Direction de la Communication Événementiel de la Ville de La Verrière d'organiser deux séances de cinéma en plein air sur l'esplanade du Scarabée ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant que l'organisation de séances de cinéma en plein air va occasionner un afflux de personnes et de véhicules ainsi qu'une occupation du parking et des pelouses du Scarabée de manière inhabituelle,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation est donnée à la Direction de la Communication Événementiel de la ville de La Verrière d'organiser deux séances de cinéma en plein air sur les pelouses du Scarabée sis 07 bis avenue du Général Leclerc **le vendredi 18 juillet 2025 et le samedi 16 août 2025 de 19h00 à minuit.**

Article 2 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 3 : En raison des aléas techniques, climatiques et autres, la projection du film pourra être éventuellement prolongée et/ou réalisée à l'intérieur de la salle de spectacle du Scarabée.

Article 4 : Consignes pour les organisateurs « en plein air »

Les organisateurs devront respecter les consignes suivantes lors de l'installation :

- Avoir à porter de main 3 extincteurs en cours de validité dont 1 au dioxyde de carbone,
- S'assurer du stockage des déchets dans les bennes, de la mise en sacs, du ramassage en vue de la collecte sélective et de la propreté des voies du lieu de la manifestation pendant et à la fin.
- En cas d'utilisation, s'assurer que la fixation des tentes ou barnums soient effectués dans les règles de l'art
- Les produits alimentaires seront exposés/proposés conformément au Règlement Sanitaire Départemental et à la réglementation en vigueur.
- S'assurer du dégagement et du libre accès des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- S'assurer du fonctionnement du défibrillateur situé au Scarabée.
- Si la projection a lieu dans le Scarabée, respecter le règlement intérieur de l'Etablissement Recevant du Public

Article 5 : L'organisateur assurera la sécurité ainsi que la surveillance pendant la manifestation.

Article 6 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 8 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, le 9 juillet 2025

Nicolas DAINVILLE
 Maire de La Verrière
 Vice-Président de SQY
 Vice-Président des Yvelines

